

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

PREMIER MINISTERE

Ministère Secrétariat Général du Gouvernement



## RAPPORT SUR L'ETAT DE CONSERVATION DU PARC NATIONAL DU BANC D'ARGUIN ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL



Colonie de flamant rose sur l'île de Kiaone

Novembre 2019



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Parc National  
du Banc d'Arguin  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 1989



CONVENTION ON WETLANDS  
(Ramsar, Iran, 1971)

## Table de matières

Résumé analytique .....	4
1. Politiques, stratégies de conservation engagées par l'Etat partie et les avancées accomplies dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes recommandations non spécifiées dans la décision 42COM7B.98du CPM .....	5
1.1. La ratification de conventions, adoption de lois et mise en place de politiques et stratégies .....	5
1.2. La gouvernance, l'implication des populations résidentes et la gestion de proximité du bien.....	7
1.2.1. La gouvernance .....	8
1.2.2. L'implication des populations résidentes.....	9
1.2.3. La gestion de proximité.....	9
1.3. Partenariats techniques et financiers .....	10
1.3.1. Le fonds fiduciaire « BACoMaB » .....	10
1.3.2. L'Union Européenne (UE) : .....	10
1.3.3. La coopération allemande : .....	11
1.3.4. La coopération française : .....	12
1.3.5. La coopération espagnole : .....	13
1.3.6. La coopération Nipponne.....	13
1.3.7. Autres Partenariats .....	13
1.4. Le système de suivi du PNBA .....	14
1.5. La recherche scientifique .....	14
2. Les pressions et menaces dans et autour du PNBA/Prises en charge .....	17
2.1. A l'intérieur du Parc.....	17
2.1.1. Sélaciens.....	17
2.1.2. Tortues .....	18
2.1.3. Phoque moine : .....	18
2.1.4. Contrôle de l'immigration des populations non-résidentes .....	20
2.1.5. Gestion des déchets : .....	21
2.1.6. Tourisme .....	21
2.2. A la périphérie et dans les espaces vitaux du Parc.....	22
2.2.1. Ville de Chami et l'activité récente de l'orpaillage .....	22
2.2.2. Exploration et exploitation pétrolière .....	23
2.2.3. Exploration et exploitation minière.....	25
2.2.4. Route de Nouamghar .....	26
2.2.5. Pression de pêche externe .....	27
3. Efforts consentis par l'Etat partie pour la mise en œuvre des points objet de la décision 42COM7B.98.....	29

3.1. Point 4 de la décision 42COM7B.98/Comité permanent de concertation, espèces menacés .....	29
3.2. Classement du PNBA en tant que Zone Maritime Particulièrement Sensible ZMPV .....	32
3.3. EIE du projet d'exploration pétrolière (étude sismique) du bloc C7 à proximité du bien .....	32
3.4. Evaluation des impacts du champ de puisage de la mine de Tasiast situé à moins de 5 km de la limite Est du bien .....	32
3.5. Etude Environnementale Stratégique (EES) de la ville de Chami.....	33
3.6. Délocalisation des villages menacés par l'effet du changement climatique.....	33

Photo 1: montre la photo de leur acclimation sur la plage de la RSCB ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Photo 2: exemple de carte sécurisée .....	20
Photo 3: Campagnes de nettoyage en collaboration avec certains opérateurs privés ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 1: Evolution cumulée du nombre des naissances de bébés phoque moine en 2018 et 2019 ...	19
Figure 2: Carte du premier découpage des blocs .....	23
Figure 3: carte des blocs.....	24
Figure 4: Carte des pressions .....	28
Figure 5: Les résultats de l'effort de surveillance.....	30
Figure 6: Evolution des captures totales de la flottille des lanches – toutes espèces confondues - et celles des sélaciens (quantité et pourcentage) de 1997 à 2018 .....	31
Table 1: Les indicateurs du TdB mis en œuvre .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 2: Les résultats du suivi du flux migratoire	
Tableau 1: Indicateurs du tableau de bord d'efficacité de gestion du PNBA.....	14
Tableau 2: Quantité de poisson en kg transitant par le poste d'Agneitir.....	26
Tableau 3: Flux des personnes et des biens à travers le poste d'Agneitir .....	27
e et des quantités pêchées en 2018 transitant par le poste d'Agneitir.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **Résumé analytique**

Consécutivement à la mission de suivi réactif de 2014, il a été demandé à l'Etat partie, dans le cadre de la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) de mettre en œuvre dix-huit (18) recommandations - objet de la décision 38COM7B.62 et de présenter le travail accompli dans ce sens dans un rapport sur l'état de conservation du PNBA avant la date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Ce premier rapport a été présenté dans les délais, et son examen par le Comité du Patrimoine Mondial (CPM) a conduit à la décision 40COM7B.85, aux termes de laquelle, l'Etat partie a été sollicité de présenter un deuxième rapport sur l'état de conservation du PNBA avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, ce qui a été, aussi, accompli dans les délais. Aux termes de l'examen de ce deuxième rapport, le CPM a accueilli favorablement les efforts accomplis par l'Etat partie pour s'en féliciter et solliciter la poursuite de la mise en œuvre des recommandations, sans nul préjudice que l'Etat partie présente avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, « **un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44e session en 2020** » - décision **42COM7B.98** (annexe 1).

En réponse à la décision **42COM7B.98**, l'Etat partie présente, aux termes du présent rapport actualisé sur l'état de conservation du PNBA et sur la mise en œuvre des points objet de la décision 42COM7B.98 :

Dans une première partie, les efforts entrepris, tous azimuts, par l'Etat partie dans le cadre de la préservation de la VUE du bien et dans une deuxième partie, les efforts qu'il a consentis pour la mise en œuvre des points objet de la décision **42COM7B.98**.

Par rapport à la première partie, l'Etat partie abordera, en plus des politiques et stratégies de conservation qu'il a engagées, les avancées accomplies, particulièrement, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations non spécifiées dans la dernière décision du CPM, sans nul préjudice de tout rappel utile déjà évoqué dans les précédents rapports.

Dans la deuxième partie, l'Etat partie s'appesantira sur les points, objet de la décision **42COM7B.98**.

## **1. Politiques, stratégies de conservation engagées par l'Etat partie et les avancées accomplies dans le cadre de la mise en œuvre des précédentes recommandations non spécifiées dans la décision 42COM7B.98 du CPM**

En abordant la première partie du présent rapport, l'Etat partie rappelle, sur ce point, avoir présenté, le 26 mars 2013, un rapport préliminaire sur l'état de conservation du PNBA (annexe 2) consécutif aux questions du Comité du Patrimoine Mondial (CPM) objet de la correspondance N°CLT/WHC/74/321/13/14 du 28 février 2013 (annexe 3).

En réponse au rapport de la mission de suivi réactif et aux décisions (38COM7B.62 et 40COM7B.85), l'Etat partie a présenté successivement en 2015 et en 2017 deux rapports sur l'état de conservation du PNBA et sur la mise en œuvre des recommandations du CPM.

Toutes les fois, le CPM avait, après examen des rapports sur l'état de conservation, favorablement accueilli les efforts consentis par l'Etat partie pour préserver la VUE du PNBA.

Aux termes de sa 42<sup>e</sup> session annuelle, tenue à Manama (Bahrain), le CPM a demandé à l'Etat partie de présenter avant le 1<sup>er</sup> décembre 2019, **un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points mentionnés dans la décision 42COM7B.98, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>e</sup> session en 2020.**

Dans ce cadre, l'Etat partie a, pour préserver durablement la VUE du bien, adopté une politique conciliant l'exigence de conservation du Parc et les impératifs du développement socioéconomique du Pays. Les efforts entrepris, dans ce sens, et dont certains ont été révélés dans les précédents rapports, ont été poursuivis par l'Etat partie et ont, entre autres, concerné :

- 1 La ratification de conventions, adoption de lois et mise en place de politiques et stratégies
- 2 La gouvernance, l'implication des populations résidentes et la gestion de proximité du bien
- 3 Partenariats techniques et financiers
- 4 Le système de suivi du PNBA
- 5 La recherche scientifique
- 6 Les pressions et menaces dans et autour du PNBA/Prises en charge

Dans l'objectif d'éclairer davantage le CPM sur l'état de conservation du PNBA, l'Etat partie apporte, par rapport aux points, sus visés, les éclaircissements suivants :

### **1.1. La ratification de conventions, adoption de lois et mise en place de politiques et stratégies**

Pour concilier, durablement, les impératifs de la conservation et la nécessité d'assurer un développement socioéconomique, les pouvoirs publics ont ratifié et adopté des instruments juridiques et stratégiques variés tant sur le plan international, régional et national au centre desquels, la préservation des écosystèmes du PNBA a été particulièrement la cible. L'énumération suivante de certains de ces instruments n'est pas limitative de leur nature et domaine.

#### **Sur le plan international :**

Sur ce point, il est, autant, nécessaire de rappeler que l'Etat partie est signataire de plusieurs conventions et accords internationaux relatifs à la protection de l'environnement, notamment :

- Convention relative à la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris 1972,

- Convention internationale sur l'établissement d'un fonds international de compensation des dommages résultant de la pollution des hydrocarbures, Bruxelles 1971 et le Protocole de 1976,
- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires et son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78) ; Protocole sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures 1973,
- Convention internationale de 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime (SAR 79) 1979,
- Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Ramsar 1982 ; Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, spécialement en tant qu'habitat aquatique, Paris 1982,
- Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone, Montréal 1987,
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et substances dangereuses, Bâle 1989,
- Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90) 1990,
- Convention et Protocole de Vienne pour la protection de la couche d'ozone 1994,
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, New York 1994,
- Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro 1994 Accord relatif à la mise en œuvre de la partie XI de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982, New York 1982/1994,
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Montego Bay, 1982) ; Accord pour la mise en œuvre des dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de la mer du 10 Décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks halieutiques et poissons grands migrateurs, New York 1995,
- Convention de Minamata sur le mercure, (MINAMATA, 2013),
- La Convention sur la biodiversité (Rio, 1993),
- La Convention sur les espèces migratrices (Bonn, 1979),
- La Convention sur le patrimoine mondial, dite Convention de Paris (1979),
- La Convention Internationale sur le Commerce des Espèces menacées d'extinction (CITES, 1973),
- Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ratifiée en mai 2015 par la Mauritanie.

#### **Sur le plan régional :**

- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger 1968
- La Convention d'Abidjan sur la protection et la mise en valeur de l'environnement marin et côtier en Afrique de l'Ouest et du Centre, 1981.

#### **Sur le plan national :**

Pour garantir la mise en œuvre, tous azimuts, des politiques et stratégies du développement durable, l'Etat partie a adopté un ensemble de textes législatifs en faveur de la protection et de la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles :

- La loi N°2000-045 du 27/07/2000 portant code de l'environnement repose sur le principe général d'assujettissement de tous les projets à l'étude d'impact sur l'environnement, il harmonise, entre autres, les impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable.

- La loi n° 2010-033 du 20 juillet 2010 portant Code des Hydrocarbures Bruts, modifiée par les lois n° 2011-044 et 2015-016 du 29 juillet 2015 & et son décret de 2011 portant sur les titres pétroliers.
- L’ordonnance 2002 relative au secteur aval des hydrocarbures
- La Loi n° 2011-022 du 8 mars 2011 relative à la prévention et à la lutte contre la pollution marine
- La loi n° 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l’eau
- la loi n° 2015-017 du 29 juin 2015 portant Code des Pêches
- L’Ordonnance n° 2007-037 du 17 avril 2007 relative au littoral
- la loi n°2010-042 du 21 juillet 2010 portant Code de l’hygiène
- Le décret n° 2004-094 du 24 novembre 2004 relatif à l’Etude d’Impact sur l’Environnement, modifié par le décret 2007-105 du 14 mars 2007
- le Code Forestier (1997) ;
- le Code de la Chasse et de Protection de la Nature (Loi 97/007 du 20 Janvier 1997 ;
- le Code Minier et ses textes d’application (Loi 99/013 du 27 Juin 1997) ;
- le Code Pastoral (Loi 2000/044) ;
- la Loi d’orientation N°201/001 du 7 janvier 2010 sur l’Aménagement du Territoire ;

D’autres instruments internationaux ou régionaux ont été mis en œuvre pour assurer la protection de la nature et le développement durable : la Convention sur la lutte contre la désertification (Rio, 1992), le sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, les recommandations du congrès de Durban sur les parcs (2003), les recommandations du congrès mondial des parcs à Sydney (2014) et bien d’autres, sont des références essentielles qui contiennent des ressources, stratégies et plans d’actions indispensables à une approche globale et pertinente sur les aires protégées que l’Etat partie est en train de mettre en œuvre dans le cadre des différentes stratégies nationales.

Il convient de souligner que, dans ce cadre, la loi spécifique du PNBA N°2000-024 du 19 janvier 2000, la loi N°2000-045 du 27/07/2000 portant code de l’environnement et le décret n° 2004-094 du 24 novembre 2004 relatif à l’Etude d’Impact sur l’Environnement, modifié par le décret 2007-105 du 14 mars 2007 garantissent, normativement, la protection de la VUE du PNBA en imposant le préalable d’une EIE rigoureuse répondant aux exigences internationales pour tous les projets et activités à l’intérieur et dans l’espace vital du PNBA-voire sur tout le territoire national.

**La ratification et l’adoption par l’Etat partie de tous ces instruments juridiques et de toutes ces stratégies sont l’expression de son engagement absolu à prendre en charge durablement, entre autres, la préservation de la VUE du PNBA et la conservation de ses écosystèmes. Cette volonté est aussi exprimée à travers la protection de 12000 Km<sup>2</sup> dont 180 Km de linéaire côtier.**

**Cet engagement se révèle, aussi, à travers l’ancrage institutionnel du PNBA auprès du Premier Ministre - Ministère Secrétariat Général du Gouvernement – compte tenu de *la transversalité de ses missions majeures de conservation et de développement.***

## **1.2.La gouvernance, l’implication des populations résidentes et la gestion de proximité du bien**

L’Etat partie a, pour engager l’Administration du PNBA et les populations résidentes, encore plus, dans la préservation de la VUE du bien, redynamisé d’une part, les organes de gouvernance et transféré le siège du PNBA à Chami pour asseoir une gestion de proximité qui a fait défaut par le



passé comme spécifié aux termes de la recommandation 15 de la mission de suivi réactif objet de la décision 38COM7B.62.

L'Etat partie a quasiment mis en œuvre cette recommandation comme souligné dans le rapport sur l'état de conservation du PNBA de 2017. Les efforts, dans ce sens, ont continué à se renforcer tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau de la gestion de proximité du bien, de l'implication des populations résidentes et de la collaboration avec les partenaires techniques et financiers.

### **1.2.1. La gouvernance**

#### **Le Conseil d'Administration**

L'Etat partie a renouvelé, dans les délais règlementaires, les mandats du Président et des membres du Conseil d'Administration pour permettre son accompagnement régulier dans la gestion du bien et de délibérer sur les questions majeures. Dans ce cadre, les réunions règlementaires (3 fois par an) ont été régulièrement tenues et les procès-verbaux transmis dans les délais aux tutelles administrative et financière pour approbation.

#### **Le Conseil Scientifique du Banc d'Arguin (CSBA)**

Il est institué par la loi spécifique du Parc (N°2000-204), et a, aussi, la particularité que ses membres sont choisis parmi les scientifiques de renommées sans distinction de nationalité (décret 2018-060, annexe 4). L'Etat partie a, comme déjà indiqué, reconsidéré son organisation et son fonctionnement pour lui permettre de jouer son rôle en toute indépendance. Le CSBA a, dans ce cadre, en exécution de l'esprit général de la recommandation 6 de la mission de suivi réactif objet de la décision 38COM7B.62, étendu ses avis pour les donner par rapport à tous les projets de développements socioéconomiques. Par exemple, l'avis relatif à l'EIE de la campagne sismique dans le bloc C7 de Total Exploration Petroleum Mauritania (TEPM), l'avis relatif à l'EIE de l'évaluation des impacts potentiels de l'extraction de l'eau pour la mine d'or de Tasiast en Mauritanie sur la VUE du banc d'Arguin et tout récemment l'avis sur l'EIE relative à la campagne sismique dans le bloc C19 de Shell Exploration and Production Mauritania.

La proactivité du CSBA a été, d'une façon générale, significative par rapport à toutes les pressions pouvant impacter la VUE du bien et a aidé à la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif. Le travail accompli, dans ce sens par le CSBA, a été sanctionné par des rapports qui ont concerné :

- Report by Ester Serrao (from Univ. Algarve, Portugal) on the activities conducted after the meeting of the Scientific Council of PNBA (May 8-9, 2018) (annexe 5)
- L'orpaillage à Chami: danger pour l'agglomération et pour le PNBA (annexe 6)
- Report of the mission to Arguin island Sub-report on marine vegetation, 18-20 April 2019 (annexe 7)
- Rapport missions de caractérisation de l'habitat et captures dans l'eau de tortues-vertes *Chelonia mydas* dans le PNBA (Paulo Catry, 2018 et 2019) (annexe 8 et 9)

La redynamisation du CSBA s'est révélée, aussi, à travers la régularité de ses réunions annuelles depuis 2014, toutes sanctionnées par des procès verbaux riches en orientations et recommandations (annexe 10).

## 1.2.2. L'implication des populations résidentes

La loi spécifique du PNBA, les politiques et stratégies impliquent les populations résidentes dites Imraguen dans la gestion du bien, leur implication est instrumentalisée à travers :

### – L'organe délibérant :

Les populations résidentes sont représentées, au niveau du Conseil d'Administration (CA), par les deux maires des communes de Nouamghar et Chami et par un représentant choisi par la population résidente (annexe 13).

### – Le Comité Villageois de Concertation et de coGestion (CVCG) :

Il est composé de l'ensemble des chefs des 9 villages côtiers du Parc, des représentants des catégories socioprofessionnelles, d'un représentant du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (MPEM) et les chefs départements opérationnels sud et centre du PNBA. Cette instance débat de tous les problèmes ayant trait à la conservation du bien, au développement socioéconomique des populations résidentes, le suivi des engagements mutuels, objet des accords de cogestion, consécutifs aux ateliers de concertations.

### – L'atelier de concertation :

C'est l'assemblée générale qui réunit, en plus des populations résidentes, l'Administration du PNBA, les partenaires institutionnels, les partenaires techniques et financiers, la société civile, l'administration territoriale, les représentants des ministères chargés des pêches, du pétrole, de l'hydraulique, de la santé, etc.

**Il découle de ce qui précède que les populations sont impliquées à tous les niveaux et dans tous les organes délibérant et décisionnel du bien, elles sont, aussi, présentes au niveau du système de suivi (pêcheries, écologique) et de la surveillance maritime. Elles sont, en priorité, recrutées pour assurer des tâches et services liés aux missions du Parc, leur nombre a atteint actuellement de 26 en fin 2018 au lieu de 16 en 2014.**

### – Le comité technique de suivi des impacts du développement de la ville de Chami (CoTeSiC):

Créé, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation 8 de la mission de suivi réactif, objet des décisions du CPM de l'UNESCO relatives à la préservation de la VUE du bien ; il est présidé par un chargé de mission/conseiller au Premier Ministère et en sont membres, le hakem de Chami, le maire de Chami, le maire de Nouamghar, le Directeur du Contrôle Environnemental (MEDD), le Directeur du PNBA, un représentant des ONG travaillant à Chami dans le domaine de l'Environnement, le Président du réseau des parlementaires – un député exerçant - pour la protection de l'Environnement en Mauritanie (projet d'arrêté conjoint : annexe 14).

## 1.2.3. La gestion de proximité

Comme déjà indiqué dans les précédents rapports, l'Etat partie a opté, pour une meilleure préservation du bien, que sa gestion à distance – depuis Nouakchott – distant de plus de 250 Km, soit une gestion de proximité, pourquoi le siège du PNBA a été transféré à Chami en application du

décret 2015-054. La gestion de proximité est, désormais, encouragée, encore, par la fin des constructions des infrastructures de terrain depuis novembre 2019. Les infrastructures finalisées font l'objet du point relatif à la coopération allemande qui en est le bailleur. Les postes de surveillance et de contrôle ont été réhabilités, opérationnalisés et redynamisés pour rendre la gestion de proximité du bien, encore, plus efficace.

### 1.3. Partenariats techniques et financiers

Sur ce point, il convient de rappeler qu'aux termes de la recommandation 15 de la mission de suivi réactif, le CPM avait demandé à l'Etat partie de « mettre en place un vrai système de gouvernance partagée du site, en impliquant toutes les parties prenantes » et que ce travail doit être lié avec la préparation des plans d'aménagement et de gestion (PAG).

En se référant aux différents rapports sur l'état de conservation du PNBA, l'Etat partie a, depuis lors, entrepris plusieurs efforts dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance partagée du site, en impliquant toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre, il faut noter les efforts entrepris, en collaboration, avec les partenaires techniques et financiers en vue de connaître, davantage, les écosystèmes du PNBA, leur interdépendance à travers le développement de la recherche scientifique, d'une part, la mise en place d'un tableau de bord d'efficacité de gestion du PNBA (TdB) et la mise en œuvre de projets et d'actions, ont porté, tous confondus, sur la préservation de la VUE du PNBA, d'autre part.

Dans cet objectif, les efforts de gouvernance partagée ont concerné :

#### 1.3.1. Le fonds fiduciaire « BACoMaB »

En plus de la prise en charge continue du fonctionnement de la surveillance maritime et côtière du PNBA, le fonds fiduciaire du banc d'Arguin et de la biodiversité marine et côtière (BACoMaB) a financé tout ou partie de :

- l'élaboration du TdB, qui est aujourd'hui, un instrument d'aide à la décision mis à la disposition de l'Administration du PNBA,
- le cofinancement de la mise en œuvre du TdB,
- le cofinancement de la réunion annuelle du Conseil Scientifique du Banc d'Arguin,
- le cofinancement de la gouvernance partagée impliquant les populations résidentes et d'autres parties prenantes notamment, le Comité Villageois de Concertation et de coGestion (CVCG), le Comité Technique de Suivi des Impacts de la ville de Chami (CoTeSIC),
- Le financement de l'audit des coopératives villageoises du PNBA,

Le BACoMaB est aussi engagé dans le financement des ateliers thématiques du Plan d'Aménagement et de Gestion 2020-2024 prévus à la fin de l'année 2019 ; il a, auparavant, cofinancé, en janvier 2017, l'atelier de concertation de Teichott et a exprimé son accompagnement à cofinancer le prochain atelier de concertation prévu en 2020.

Le BACoMaB avait accordé, à travers son guichet des petites subventions au profit des populations résidentes.

#### 1.3.2. L'Union Européenne (UE) :

Il faut souligner que l'UE accordait, dans le cadre de l'accord de pêche UE-RIM, un appui institutionnel au PNBA dans le but de contribuer, essentiellement, à la conservation de la ressource halieutique – le PNBA étant une zone de reproduction, de nurserie et de nourricerie pour une multitude d'espèces de poissons, de mollusques et crustacés.

L'appui institutionnel de l'UE avait été interrompu depuis 2013 et pendant cette période, l'Etat partie s'est engagé, dans les lois de finances successives, à accorder au PNBA l'équivalent annuel

de l'appui institutionnel.

Toutefois, il faut signaler que l'UE a accordé un appui budgétaire sectoriel au PNBA, couvrant la période 2015-2019, qui correspond à la validité de l'accord de pêche UE-RIM pour cette période. La moitié de cet appui sectoriel budgétaire accordé au PNBA a été versée au fonds fiduciaire BACoMaBet le reliquat a déjà été décaissé à concurrence de 40% au profit du PNBA. L'appui budgétaire sectoriel UE-RIM au profit du PNBA est dédié à la prise en charge et la mise en œuvre d'actions programmées d'un commun accord entre l'UE, le Ministère chargé des Pêches et l'Administration du PNBA (Programmation tripartite, annexe 11). La mise en œuvre de cet appui budgétaire est en cours d'exécution.

L'UE a, encore, financé la construction de logements du personnel du PNBA à Chami pour ainsi appuyer, par une mesure d'accompagnement, le transfert du siège du PNBA à Chami. Les travaux de finition des logements sont en cours.

### 1.3.3. La coopération allemande :

#### o La coopération financière allemande (Kfw)

Le volet coopération financière avec la République Fédérale d'Allemagne (Kfw) et son incidence considérable sur la préservation de la VUE du bien ont été largement évoqués dans les précédents rapports sur l'état de conservation du PNBA. Toutefois, il convient de rappeler que l'Accord Intergouvernemental de 2011 entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie (bénéficiaire) portant sur la coopération financière a été conclu le 12 décembre 2012 pour prendre en charge le programme « **Gestion durable des aires côtières et marines protégées : Construction et réhabilitation des infrastructures dans le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et du Parc National du Diawling (PND)** ».

Le dernier rapport sur l'état de conservation du PNBA a été réalisé alors que ce projet structurant était en cours de réalisation.

Il convient, à l'occasion de ce rapport actualisé de se rejouir de la réalisation des différentes composantes de cet important projet, notamment :

- La construction du siège du PNBA à Chami
- La ligne électrique 15 kV alimentant le siège du PNBA
- Construction de deux unités de dessalement nouvelle génération et de leurs dépendances et fonctionnant avec de l'énergie renouvelable (solaire) avec la construction de mini systèmes de distribution d'eau potable à R'Gueiba, Teichott, TenAlloul et Iwik possédant un château d'eau et quelques points de distribution (bornes fontaines),
- Réhabilitation de la station de dessalement de TenAlloul avec source d'énergie renouvelable,
- Construction d'une adduction d'eau de TenAlloul à Iwik pour l'approvisionnement en eau potable du village d'Iwik.
- L'acquisition d'un bateau pour la desserte, à partir du village de Mamghar, des villages les plus enclavés du Parc (R'Gueiba et Teichott) en cas de panne des unités de dessalement,
- Construction des bases de vie à Mamghar et Iwik

La réalisation de toutes ces infrastructures a contribué considérablement à créer les conditions favorables pour une gestion de proximité du bien qui a fait défaut depuis la création du Parc. Le personnel et son encadrement sont capables, désormais, d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions. Ce projet structurant a permis de régler, pour la première fois, l'approvisionnement des

populations résidentes en eau potable et de contribuer au désenclavement des villages les plus reculés du Parc. Ce projet a rendu le Parc plus visible.

#### ○ **La coopération technique allemande (GIZ)**

L'apport technique de la GIZ<sup>1</sup> a contribué considérablement à la préservation de la VUE du bien pour avoir, tous azimuts, au-delà de l'assistance technique pris en charge le financement, entre autres, des actions et projets aussi importants que :

- le projet pêche responsable,
- le financement de la première phase du chantier prospective territoriale
- l'étude relative à la mise en place d'un instrument de financement durable initialement et uniquement dédié au PNBA, aujourd'hui, le fonds fiduciaire BACoMaB,
- l'audit institutionnel et organisationnel du PNBA,
- le plan de modernisation du PNBA

Il est constant que l'assistance technique positive de la GIZ a été tout dernièrement, au profit du BACoMaB, diluée dans un contrat CIM<sup>2</sup> qui n'a pas donné les résultats escomptés comparativement au niveau de l'assistance technique d'antan et qui n'a pas été renouvelé.

L'appui technique de la GIZ est, aujourd'hui, limité à la prise en charge de l'audit financier externe et incidemment l'évaluation externe du PAG 2015-2019 et l'élaboration du PAG 2020-2024.

Le PNBA espère que la programmation triennale en vue de la GIZ reconsidère l'appui dédié au PNBA compte tenu des circonstances particulières, où il est soumis à un suivi réactif.

#### 1.3.4. La coopération française :

La coopération française est restée au premier plan de l'assistance technique et financière du PNBA à travers le financement d'actions et de projets notamment :

- Construction de la station biologique à Iwik,
- Le projet Appui à la Conservation, la Gestion et la valorisation de l'écosystème du Banc d'Arguin (ACGEBA),
- Projet d'Approfondissement des Connaissances scientifiques des écosystèmes du Banc d'Arguin (PACOBAN) qui a contribué à la mise en place de l'Observatoire du PNBA
- La prise en charge d'un conseiller technique jusqu'à juin 2018,
- Le Service de Coopération et d'Action Culturelle (Ambassade de France) a pris en charge le renforcement de capacités des cadres du PNBA et la participation du PNBA à plusieurs réunions internationales,
- L'Agence Française de Développement a contribué dans la capitalisation du fonds fiduciaire BACoMaB,

Le Fonds français pour l'Environnement Mondial a financé, à travers l'AFD, l'étude relative à l'évaluation des services rendus par les écosystèmes du banc d'Arguin réalisée en 2018 (annexe 12) qui est l'aboutissement d'un travail fabuleux qui faisait défaut, en ce sens, qu'au-delà de l'évaluation des services rendus par le PNBA et sa contribution dans l'économie nationale, l'étude éclaire davantage sur les défis et les opportunités qu'offre le PNBA, particulièrement, dans le cadre du changement climatique. L'étude, tant attendue, n'a cerné que certains des services rendus par les

---

<sup>1</sup>Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Agence allemande de coopération internationale

<sup>2</sup>Centre pour la Migration Internationale et le Développement, Centrum für Internationale Migration und Entwicklung en allemand

écosystèmes du PNBA, les autres, encore importants, demandent à être évalués pour qu'enfin, la Valeur Economique Totale (VET) du PNBA soit connue pour la Mauritanie et les autres pays sur lesquels les services rendus du PNBA débordent.

A l'échelle internationale, la contribution du PNBA, dans la sequestration des Gaz à Effet de Serre (GES) représente 20% de l'engagement de l'Etat partie dans le cadre de l'Accord de Paris. L'évaluation de la contribution du PNBA est, en l'état, temporaire en attendant l'évaluation globale de la superficie des herbiers, des vasières, et des autres composantes séquestrant le carbone.

#### 1.3.5. La coopération espagnole :

La coopération espagnole a pris une grande place, sur les plans techniques et financiers jusqu'en 2013. Auparavant, la coopération espagnole a financé :

- La construction d'unités de dessalement, à TenAlloul, R'Gueiba, Teichott et Iwik,
- La construction du Centre d'Interprétation Environnementale à Chami,
- L'achat de véhicules pour renforcer la surveillance au niveau des Départements Opérationnels,
- L'appui aux coopératives villageoises et leurs campements touristiques.

La coopération Espagnole a récemment financé, à travers le projet BIOMED-UE, les plans signalétiques du PNBA.

#### 1.3.6. La coopération Nipponne

La coopération avec l'Empire du Japon s'est développée dans les premières années qui ont suivi la création du PNBA et tout récemment l'Empire du Japon a cofinancé avec le PNBA la construction de six Tickits (unités de traitement et de transformation du poisson) au profit des femmes transformatrices de poisson à Teichott et R'Gueiba.

#### 1.3.7. Autres Partenariats

Il convient de noter que le PNBA est appuyé par plusieurs ONGset Associations de conservation telles que la fondation MAVA, le Partenariat Régional de Conservation de la zone Marine et côtière (PRCM), le Réseau des Aires Marines Protégées de l'Afrique de l'Ouest (RAMPAO), Birdlife International, Wetlands International, GridArendal, etc.

Actuellement, parmi les projets et actions mis en œuvre avec les partenaires, cités ci-dessus, on peut citer :

- Le projet « Gestion de conservation des Ecosystèmes du Banc d'Arguin - GEBA », financé par la fondation MAVA, juin 2018 à juin 2021
- La composante PNBA du projet régional du RAMPAO relatif à « l'exploitation durable des petits pélagiques dans les AMPs et les autres aires protégées de l'Afrique de l'Ouest - PPAMP », 2018 - 2019
- La composante PNBA du projet régional coordonné par Birdlife International « Programme Alcyon : Conservation des oiseaux marins côtiers et de leurs sites clés le long des côtes ouest africaines », 2018-2019
- La composante PNBA du projet régional ResilienSEA sur les herbiers marins de l'Afrique de l'Ouest, coordonné par GridArendal,

- Le financement de l'évaluation environnementale stratégique - Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine (PRCM),
- le Projet – « Importance mondiale du PNBA pour les tortues marines : Ecobiologie et connectivité avec les sites clés au niveau de la sous-région », en perspective 2020-2022,
- Composante PNBA du Projet régional « Survie des Tortues Marines », financé par une fondation privée suisse à travers la fondation MAVVA et coordonné par le PRCM, 2020-2022.

L'Etat partie a évoqué, dans le présent rapport actualisé, l'étendue de la coopération bilatérale, technique et financière pour, au-delà de sa satisfaction en ce qui la concerne, éclairer le CPM sur sa portée et ses objectifs qui quelque soit leur nature visent à prendre en charge la préservation de la VUE du bien.

#### 1.4. Le système de suivi du PNBA

Depuis le dernier rapport, l'Etat partie a entrepris des efforts considérables dans le cadre du suivi des pêcheries et du suivi du milieu à travers **la mise en œuvre** du tableau de bord (TdB) d'efficacité de gestion du PNBA dont les résultats sont présentés dans l'annexe 15.

Le tableau de bord, élaboré en 2017, a permis de mettre en place un système de suivi composé de 23 indicateurs répartis en trois volets (patrimoine naturel, dynamiques socioéconomique et gouvernance).

La mise en œuvre du TdB, engagée en 2018 par l'Etat partie avec l'appui financier du fonds fiduciaire du Banc d'Arguin et de la Biodiversité Marine et Côtière (Trust Fund BACoMaB), est, entre autres, **l'élément central du présent rapport actualisé**.

L'Etat partie a considéré que le suivi réactif auquel le PNBA a été soumis depuis 2014 dépend de l'élaboration d'un TdB et de sa mise en œuvre afin que les indicateurs retenus et renseignés, au fur et à mesure, aident à prendre les décisions qui s'imposent.

Les indicateurs du TdB mis en œuvre, pour les trois volets, sont énumérés dans le tableau ci-dessous:

Patrimoine naturel	Dynamiques socioéconomiques	Gouvernance
1. Oiseaux marins endémiques	1. Flux migratoires entrants	1. Instances de gestion et de concertation
2. Espèces marines vulnérables	2. Services sociaux de base	2. Gestion adaptative
3. Sélaciens	3. Sécurité alimentaire	3. Communication et valorisation du PNBA
4. Phoque moine	4. Activités économiques	4. Surveillance maritime et terrestre
5. Gazelle dorcas	5. Pêche durable	5. Gestion participative
6. Qualité du milieu marin	6. Savoir-faire traditionnel Imraguen	6. Financement durable
7. Herbiers et vasières	7. Gestion des déchets solides	7. Ressources humaines
8. Flore terrestre		
9. Climat		

**Tableau 1: Indicateurs du tableau de bord d'efficacité de gestion du PNBA**

#### 1.5. La recherche scientifique

Les activités de la recherche scientifique ont commencé au PNBA, par les travaux des naturalistes pionniers notamment Naurois et Théodore Monod. Ces travaux sont à l'origine de la création du Parc en 1976. En outre, les équipes de recherche néerlandaises initieront en début des années 80 un

réel travail de développement des connaissances qui soutiendra, avec d'autres programmes de recherches mis en œuvre sur la zone, le classement du Parc en Zone humide d'importance internationale (RAMSAR) en 1982, puis son statut de site du patrimoine mondial de l'UNESCO en 1989.

Depuis 1997, les programmes orientés sur les pêcheries, réalisés en collaboration avec l'IMROP, ont doté le PNBA d'un réseau d'enquêteurs couvrant les villages côtiers qui assurent un suivi quasi exhaustif des principaux indicateurs de la pêche Imraguen au parc (captures, effort, prix, engin, site, espèces, etc.).

Plus récemment, le programme d'Approfondissement des Connaissances du Golfe d'Arguin (PACOBBA), viendra non seulement renforcer les connaissances, mais a permis la mise en place d'un outil précieux, l'observatoire du PNBA.

D'une façon générale, pour développer et mettre en œuvre les programmes, projets et activités de recherche visant, non seulement à améliorer les connaissances des écosystèmes du site, mais également à davantage comprendre leur fonctionnement, le PNBA a entrepris des efforts de recherches dont les points saillants sont évoqués dans ce qui suit :

- Par rapport à l'avifaune, les activités régulières de suivi dans le cadre des programmes internationaux et régionaux ont été menées et les résultats de ces suivis ont été valorisés pour caractériser leurs tendances à long terme et mieux comprendre les facteurs explicatifs. Aussi, le PNBA réalise depuis 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de son tableau de bord, un suivi spécifique de certains groupes selon un pas de temps mensuel, notamment les espèces endémiques. Les résultats de dénombrements exhaustifs des oiseaux d'eau, au nombre de 7, effectués depuis janvier 1980, ainsi que des dénombrements annuels supplémentaires depuis 2003 ont été compilés.
- L'étude des herbiers, à travers l'analyse combinée des images couplées avec des missions d'inventaires sur le terrain ont permis d'établir un état des lieux de l'abondance et la distribution spatiotemporelle des espèces d'herbiers intertidaux. Une cartographie d'une superficie de 1000 km<sup>2</sup> des herbiers et l'évaluation de leur capacité de séquestration du carbone ont été réalisées.
- Le réseau écologique de l'écosystème est caractérisé par une interaction entre oiseaux, poissons, tortues, dauphins, herbiers, crabes, bivalves et de nombreuses autres espèces. Une caractéristique essentielle de ce réseau est que de nombreuses espèces ont un impact important sur leur environnement, telles que les herbiers marins, les crabes, les bivalves et les flamants. Cela provoque de fortes interactions réciproques entre les espèces et leur environnement, accordant à ces espèces une place centrale dans la chaîne alimentaire.
- Par rapport aux requins, le suivi régulier des captures accessoires par l'IMROP est effectif et un groupe de suivi des sélaciens composé de membre du CSBA a été constitué. Les résultats récents montrent des tendances à la baisse dans les captures pour la raie mourine et le requin marteau, dont les causes sont en lien avec les mesures de conservation.
- Par rapport aux tortues, plusieurs investigations ont été menées et les premiers résultats présentés lors des sessions du CSBA de 2018 et 2019 renforcent l'importance au plan international du PNBA pour les tortues vertes (alimentation, résorption des tumeurs notamment) et la connectivité de cet espace aux îles Bijagos (Guinée Bissau) et autres zones abritant cette espèce.
- Les travaux de recherche qui concernent les impacts du changement climatique se limitent au suivi des phénomènes externes, notamment, l'inondation répétée de certaines zones et l'ouverture de certaines brèches, particulièrement celle de la lagune de Bellaât à l'extrémité



Nord du PNBA. Des missions pluridisciplinaires destinées à dresser un état de lieux et à mettre en place les bases d'un système de suivi à long terme ont été effectuées. Parallèlement à ces missions un suivi de l'évolution de la brèche à travers l'analyse des images satellites est mis en place.

- Pour consolider l'état de la recherche scientifique, le PNBA a organisé du 28 au 30 novembre 2018, avec l'appui financier de la fondation MAVVA et en collaboration avec la mer de Wadden, un atelier scientifique sur le thème : « **fonctionnement des écosystèmes du banc d'Arguin : état des lieux et perspectives** ». Le rapport de cet important atelier est joint à l'annexe 16.

Il faut souligner que depuis 2016, le PNBA mobilise annuellement, dans le cadre de partenariats scientifiques, les institutions impliquées opérationnellement dans la réalisation des activités de recherche pour faire un bilan des connaissances et avancées, mieux orienter les projets et programmes de recherche sur ses priorités et davantage coordonner les interventions sur son territoire. Plusieurs institutions nationales de recherche et d'enseignement (PNBA, IMROP, ONISPA, ISSM, ENS, ONM, UNA), des Universités et instituts de recherches européens (UOG, NIO, NIOZ, WMR, AWI) sont impliqués.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de la composante PNBA du projet régional RAMPAAO « exploitation durable des petits pélagiques en Afrique de l'Ouest », le bureau d'étude EGC Mesures a réalisé, au profit du PNBA, une étude sur la baie saint Jean portant sur la cartographie de sa bathymétrie, de son régime de marée et du zéro hydrographique.

La conduite des levés bathymétriques a permis la production d'une première carte bathymétrique pour la Baie de Saint-Jean. Cette carte fait ressortir les sondes du plan d'eau avec des cotes se situant entre -8m et -0,5m (annexe 17).

Il en ressort, aussi, que la majeure partie de la baie Saint-Jean est caractérisée par (i) de faibles profondeurs se situant à -0,50m ce qui rend la conduite de levés bathymétriques conventionnels impraticables ; (ii) des bancs de sables découverts aux très grandes marées ; (iii) des estrans inondés par surcote et une partie présentant des sondes allant jusqu'à -8m et une morphologie caractérisée par une forte présence des cordons dunaires sous l'eau et par la présence d'herbiers.

Le rapport des travaux réalisés par le bureau d'étude EGC Mesures sont détaillés dans l'annexe 18.

Il convient, encore, de noter que plusieurs thèses ont été réalisées au PNBA, ce qui dénote de l'intérêt de la communauté scientifique aux problématiques de recherche et de gestion de cette aire marine protégée, site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Les thèses soutenues depuis 2010 sont présentées ci-dessous :

- Ly Djibril (2019)., Etude de l'écosociosystème du Parc National du Banc d'Arguin, Vers une régulation des dynamiques halieutiques imraguen,
- El-Hacen, E. M. (2018). Beds of grass at Banc d'Arguin, Mauritania Ecosystem infrastructures underlying avian richness along the East Atlantic Flyway. PhD thesis, University of Groningen, Groningen, The Netherlands.
- Nene KIde, (2017). Les Cichlidae (Téléostéens, Perciformes) du Parc National du Banc d'Arguin (Nord-Ouest Mauritanie), Taxonomie, Phylogénie et Ecobiologie
- Oudman, Thomas. (2017). Red knot habits: An optimal foraging perspective on tidal life at Banc d'Arguin. [Groningen]: Rijksuniversiteit Groningen.
- Jim de Fouw . (2016) Bottom-up and top down forces in a tropical intertidal ecosystem - The interplay between seagrass, bivalves and birds.

- Mohamed Vall Ahmedou Salem (2014). Les mollusques intertidaux proies de limicoles Variations saisonnières et interactions proies prédateurs dans un écosystème intertidal du Banc d'Arguin (NW de Mauritanie) Faculté des Sciences de Tétouan
- Lok, Tamar. (2013). Spoonbills as a model system: A demographic cost-benefit analysis of differential migration. Groningen: s.n.
- van der Geest, Matthijs. (2013). Multi-trophic interactions within the seagrass beds of Banc d'Arguin, Mauritania: A chemosynthesis-based intertidal ecosystem. [S.l.]: s.n.
- Leyrer, J. (2011). Being at the right place at the right time: Interpreting the annual life cycle of Afro-Siberian red knots. Groningen: s.n.
- Van den Hout, P. J. (2010). Struggle for safety: Adaptive responses of wintering waders to their avian predators. Groningen: s.n.

**Cette dynamique de recherche montre que l'Etat partie est, davantage, engagé à approfondir les connaissances sur les écosystèmes du banc d'Arguin pour asseoir les solutions sur des bases scientifiques dans l'objectif de préserver à long terme la VUE du bien.**

## 2. Les pressions et menaces dans et autour du PNBA/Prises en charge

### 2.1. A l'intérieur du Parc

Les pressions à l'intérieur du Parc sont, en général, soit naturelles ou anthropiques. L'Etat partie a, par rapport à toutes ces pressions telles que l'érosion côtière, les inondations liées, ou non, aux effets du changement climatique (CC), la pression de pêche, inscrit dans le portefeuille projets /programmes à soumettre au Fonds Vert Climat, un projet intitulé « **Amélioration de la résilience des populations autochtones et des écosystèmes du Banc d'Arguin** » dont l'entité accréditée est l'UICN. La note conceptuelle a été envoyée à l'UICN pour finalisation. Les objectifs de ce projet en perspective visent, entre autres, d'améliorer les conditions et cadre de vie des populations résidentes face aux effets du CC, diminuer la pression de pêche sur les sélaciens par le transfert de l'exploitation vers des stocks jusqu'ici inexploités et plus résilients à l'exploitation, renforcer le monitoring du fonctionnement des écosystèmes du banc d'Arguin, etc (annexe 19 : draft note conceptuelle du projet).

L'Etat partie a, par ailleurs, pour contenir les pressions internes dans la diversité de leur nature, entrepris les actions suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre de la recommandation<sup>2</sup> de la mission de suivi réactif relative aux sélaciens/tortues

#### 2.1.1. Sélaciens

La destruction des puits de transformation des sélaciens (voir annexe 15), engagée depuis 2017, au niveau des villages côtiers du Parc, a largement aidé à la réduction considérable des captures des sélaciens compte tenu du résultat de l'indicateur sélaciens du TdB en 2018: « *L'indicateur passe d'un score 2 (insuffisant) en 2016 à un score de 2,38 (moyen) en 2018, soit une progression*

0,38 sur l'année 2018. Ce résultat s'explique par le renforcement de la surveillance de la pêche ciblée aux Sélaciens dans la partie maritime et continentale » et « Le pourcentage des captures des Sélaciens, par rapport à la capture totale des Lanches, a diminué en 2018 soit 23% à celui de 2016 qui était de 28%. La surveillance du PNBA a déployé des efforts pour le contrôle de la pêche ciblée aux Sélaciens. Le dispositif de surveillance a comptabilisé 76 sorties à terre et en mer au cours de l'année 2018 » (voir annexe 15).

### 2.1.2. Tortues

L'Etat partie, dans l'objectif de poursuivre la mise en œuvre de la recommandation 2 de la mission de suivi réactif a instruit l'Administration du PNBA à mener des études sur la dynamique des populations des tortues et leur connectivité avec les autres écorégions.

Dans ce cadre, le PNBA a intégré dans son TdB un indicateur espèces vulnérables dont les tortues constituent l'une de ses métriques. Le dispositif de suivi mis en œuvre depuis 2018, en ce qui concerne les échouages de tortues le long de la côte, révèle l'échouage de 297 individus. Parallèlement au suivi des échouages de tortues, un suivi des mammifères marins par photo-identification en mer a été assuré.

Le résultat de l'indicateur du TdB relatif à ces deux espèces marines vulnérables en 2018 est présenté dans le rapport TdB 2018: « L'indicateur passe d'une valeur de 1,75 (insuffisant) en 2016 à 3,75 (satisfaisant) en 2018, soit une progression de 2 points sur l'année 2018 ».

La perspective en 2020 serait de poursuivre l'effort d'observation des tortues marines et des mammifères marins mais encore de développer une stratégie de conservation de la tortue verte par la mise en œuvre, avec des institutions nationales (IMROP, ISSM, Université AlAsria, Ennajah) et internationales (ISPA, Université de l'Algarve, Université d'Exeter), par la mise en œuvre, d'une part du projet « **Démontrer l'importance du PNBA au niveau mondial pour les tortues vertes, identifier les menaces et renforcer les outils et les capacités pour la conservation** » financé par la fondation MAVA et d'autre part, la mise en œuvre du projet régional **visant la protection des tortues marines et des sites clés en Afrique de l'Ouest** financé par une fondation privée suisse par l'intermédiaire de la fondation MAVA. Ce projet vise à atteindre les objectifs suivants :

- Éradication des captures illégales de tortues marines sur les principaux lieux de reproduction et d'alimentation de la tortue verte et de la tortue caouanne
- Minimisation des perturbations de l'habitat naturel sur les sites de reproduction.
- Proscription ou du moins réduction d'infrastructures sur et autour des zones de reproduction
- Minimisation des risques de pollution issue des activités pétrolières et gazières
- Réduction des prises accessoires des tortues marines dans certaines pêcheries spécifiques concernées.

Déjà, en prélude à la mise en œuvre de ces projets, le CSBA a désigné l'un de ses membres en la personne de Paulo Catry, professeur-chercheur à l'ISPA (Portugal), afin d'approfondir les connaissances écobiologiques sur les tortues au PNBA. Ses premières conclusions, considèrent le PNBA comme l'un des sites les plus importants au monde pour l'alimentation des tortues vertes (voir annexes 8 et 9).

### 2.1.3. Phoque moine :

Il convient de noter que les efforts de conservation de la colonie du phoque moine au niveau de la péninsule du Cap Blanc ont été couronnées de succès après la mortalité massive de 1997 qui a décimé, à l'époque, plus de la moitié de sa population. Le nombre de naissance de bébés phoque moine en 2019 a légèrement augmenté comparativement à 2018 (figure 1). Ce résultat est le fruit

d'une collaboration étroite entre le PNBA, l'ONG mauritanienne Ennajah et l'ONG espagnole CBD-Habitat.

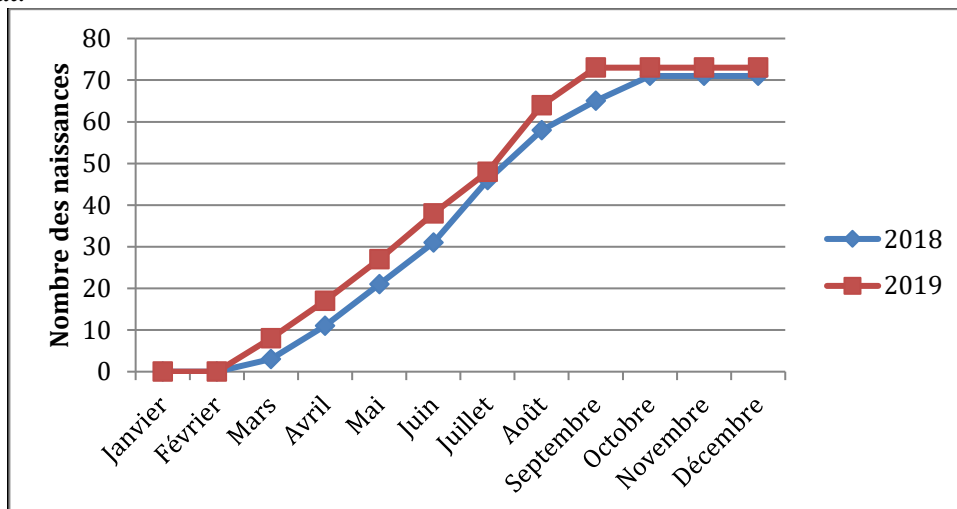


Figure 1: Evolution cumulée du nombre des naissances de bébés phoque moine en 2018 et 2019

La colonie de phoque moine de la presqu'île du Cap Blanc enregistre une augmentation frisant la surpopulation mais leur migration des plages vers les grottes, suites aux différentes pressions, les confrontent à une forte mortalité des bébés phoque moine consécutive à leur péréclitement par les vagues sur les roches des grottes.

C'est pourquoi l'Etat partie, en collaboration avec CBD-Habitat /Ennajah, et conformément à la recommandation de la réunion du plan d'action pour la sauvegarde du phoque moine de la Méditerranée dans l'Atlantique oriental, organisée en 2014 à Fuerteventura (Iles Canaries, Espagne), a procédé à un transfert expérimental de 4 individus des grottes de reproduction vers la Reserve Sattelite du Cap Blanc (RSCB) pour sa recolonisation. Ce transfert a été réalisé du 25 octobre au 04 novembre 2018 selon un protocole (annexe 20) bien établi en plusieurs phases (transfert, acclimation, relachage) afin de:

- renforcer la population de phoques qui utilise la RSCB et qui ne se constitue aujourd'hui que d'un seul individu.
- essayer de fixer les individus transférés à la Reserve Satellite de Cap Blanc (RSCB) dans un habitat de plages à ciel ouvert. En cas de réussite, cette solution permettrait de réduire à l'avenir la mortalité des bébés phoques, qui constitue actuellement une des principales menaces pour cette espèce.



Photo 1: Phase d'acclimation des bébés phoques moines sur la plage de la RSCB

Cette opération de transfert délicate des 4 individus s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les 4 individus relâchés le 24 novembre 2018 à la RSCB sont suivis par satellite et un des 4 individus est mort (annexe 21).

## 2.1.4. Contrôle de l'immigration des populations non-résidentes

Pour poursuivre les efforts visant à contrôler l'immigration des populations non résidentes conformément à la recommandation 3 de la mission de suivi réactif de janvier 2014, l'Etat partie a finalisé, en 2019, le système de contrôle dans toutes ses étapes notamment, le recensement par catégories socioprofessionnelles validé aux termes d'un long processus de négociation avec les différentes catégories, dans le cadre des réunions du Comité Villageois de Concertation et de co-Gestion (CVCG). Les équipements sécurisés de production des cartes socioprofessionnelles ont été acquis et la distribution des cartes est en cours. (photo 2.).

Photo 2: Carte socioprofessionnelle sécurisée

أصناف المهن التي تصلح لها هذه البطاقة		
Catégorie des professions pour lesquelles la carte est valable		
مالك سفينة Armateur	صيد بالخيط Pêcheur à la ligne	تجار Charpentier
سماك Mareyeur	محقف / محقفة Transformateur/trice	مصالح أشياك Confectionneur de filets
قبطان Capitaine	عداد	مرشد سياحي Ecoguide
بحار Matelot	للاج Glaceur	مسير مخيم سياحي Gestionnaire de

أصناف المهن التي تصلح لها هذه البطاقة		
Catégorie des professions pour lesquelles la carte est valable		
مالك سفينة Armateur	صيد بالخيط Pêcheur à la ligne	تجار Charpentier
سماك Mareyeur	محقف / محقفة Transformateur/trice	مصالح أشياك Confectionneur de filets
قبطان Capitaine	عداد	مرشد سياحي Ecoguide
بحار Matelot	للاج Glaceur	مسير مخيم سياحي Gestionnaire de

هذه البطاقة صالحة للاستخدام فقط داخل الحظيرة الوطنية لحوض أرغين التي تحتفظ بحق سحبها في حالة مخالفة القوانين المعمول بها في الحظيرة  
 Cette carte est valable uniquement au PNBA, qui se réserve le droit de la retirer en cas de violation de la réglementation en vigueur au Parc

### 2.1.5. Gestion des déchets :

Sur ce point, l'Etat partie a entrepris des efforts considérables pour mettre en place un système de gestion des déchets. Dans ce cadre, des campagnes régulières de nettoyage ont été réalisées en 2018 et en 2019. Ces campagnes sont, au-delà de l'engagement de l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre de la recommandation 12 de la mission de suivi réactif, le prélude pour la mise en place d'un système de gestion des déchets.

Certaines de ces campagnes ont été effectuées en collaboration avec certains opérateurs privés notamment TasiastMauritania Limited S.A (TMLSA) et Total Production Exploration Mauritania S.A (annexe 22). D'autres campagnes ont été effectuées par le PNBA en partenariat avec les coopératives villageoises et les ONG locales ( photo 3).



**Photo 3: Campagnes de nettoyage en collaboration avec certains opérateurs privés**

En 2019, le projet « Fortune de mer » a réalisé, du 15 au 30 août, une grande campagne de nettoyage qui a couvert, pour la première fois, les îles et les îlots du Parc. Cette campagne a été axée sur la zone centrale (le village d'Iwik et les îles avoisinantes) et la zone Sud (la baie Saint-Jean-Mamghar, les villages de R'Gueiba et Teichott). Ces zones ont été ciblées, en collaboration avec l'Administration du PNBA parce que qu'elles sont des sites clés de nidification et de reproduction des oiseaux et autres ressources marines (annexe 23). « Fortune de mer » a finalisé le diagnostic d'un nouveau projet intégré de gestion des déchets au PNBA (voir annexe 23).

**L'Etat partie, appuyé par la GIZ, s'oriente vers la mise en place d'un système d'alerte précoce (SAP) pour la micro-contamination marine.** Ce projet est au stade de la validation de son cadre institutionnel.

### 2.1.6. Tourisme

Sur ce point, dans l'objectif de la mise en place d'une stratégie écotouristique, le CPM avait, aux termes de la recommandation 16 de la mission de suivi réactif objet de la décision 38COM7B.62,

demandé à l'Etat partie « de développer sans tarder, en concertation avec le Ministère du Tourisme, une vision et une stratégie claire pour le tourisme, privilégiant un écotourisme de faible impact ».

Cette recommandation a été mise en œuvre par l'élaboration d'une stratégie intitulée « **L'écotourisme au PNBA: Bilan et Perspectives de Développement** » en mai 2018 (annexe 24).

Cette étude a été concertée avec le Ministère chargé du Tourisme et s'est référenciée à la stratégie touristique nationale. L'Administration du PNBA a été instruite d'approcher le Ministère chargé du Tourisme pour la mise en œuvre de cette stratégie dans le cadre d'une vision claire privilégiant un écotourisme de faible impact. Dans ce cadre, une cellule de coordination conjointe PNBA/Ministère Tourisme, chargée du Développement et de la Promotion du Tourisme Durable au Parc National du Banc d'Arguin, est en train d'être désignée (annexe 25).

L'Etat partie a, déjà, pris contact avec l'UNESCO (responsable du Programme Tourisme Durable) à l'effet que le PNBA soit accompagné, en amont et en aval, dans la mise en œuvre de cette étude.

## **2.2. A la périphérie et dans les espaces vitaux du Parc**

Les pressions périphériques et dans l'espace vital du PNBA peuvent provenir soit des impacts des projets de développements socioéconomiques et infrastructurels tels que les villes, les ports, les routes, l'industrie extractive, etc., ou soit des effets des activités humaines telles que la pêche, le tourisme, l'élevage, le pastoralisme, etc.

L'Etat partie a, déjà, traité toutes ces pressions et les stratégies de prise en charge de leurs éventuels impacts dans ces précédents rapports.

Les efforts entrepris depuis lors, sont traités dans ce qui suit :

### **2.2.1. Ville de Chami et l'activité récente de l'orpaillage**

Parmi ces pressions, **encore toutes potentielles**, les impacts qui pourraient provenir de la ville de Chami et des activités de traitement artisanal d'orpaillage, ont, rapidement, été pris en considération par l'Etat partie :

Il a, déjà, été indiqué que le développement de la Ville de Chami a été l'objet d'un Plan de Développement Communal (PDC) en 2015 et d'une Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale (EES) de Chami en novembre 2019 dont le rapport de situation de référence fait l'objet de l'annexe 26, en exécution du point 8 de la décision 42COM7B.98 et à l'esprit de la recommandation 8 de la mission de suivi réactif. L'Evaluation Environnementale Stratégique et Sociale de Chami prend en considération, contrairement au PDC de Chami, les impacts de la récente activité d'orpaillage artisanal. Dans ce cadre, l'Etat partie s'est, aussi, engagé à finaliser le chantier de prospective territoriale dont la première phase a été réalisée en 2014 et l'Union Européenne vient d'accorder un financement qui va permettre d'amorcer la seconde phase.

L'activité récente d'orpaillage à Chami, bien que soudaine, a mobilisé les Pouvoirs Publics qui ont circonscrit l'activité, à ses débuts éparpillée dans la ville de Chami, dans une aire aménagée à cette fin.

Le CSBA s'en est, aussi, saisi et certains de ses membres ont été chargés de présenter un rapport sur les impacts potentiels de l'activité d'orpaillage sur le PNBA et de faire les recommandations urgentes. Le rapport (annexe 27), présenté par le CSBA, a, après avoir énuméré les impacts

potentiels, recommandé que l'Etat partie adhère à la Convention de Minamata, ce qui est acquis comme indiqué dans le point 1.1.

**Il convient, de surcroît, au-delà de la dynamique autour de l'orpaillage et de ses impacts potentiels, de préciser que l'Etat partie est en train de mettre en place, des plans de gestion de cette activité pour surtout contenir ses impacts éventuels sur la ville de Chami et des limites du Parc.**

### 2.2.2. Exploration et exploitation pétrolière

Durant la décennie 2000, le Gouvernement mauritanien, à travers le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines (MPEMi), a engagé une politique visant à exploiter les richesses du sous sol et de l'off shore.

A cet effet, la partie maritime et la partie continentale ont été découpées en plusieurs blocs. Le premier découpage (figure 2) a inclus le PNBA dans les blocs 9 et 10 qui étaient de fait, eu égard au statut du patrimoine mondial du Parc, exclus des permis d'exploration et d'exploitation pétrolière, gazière et minière.

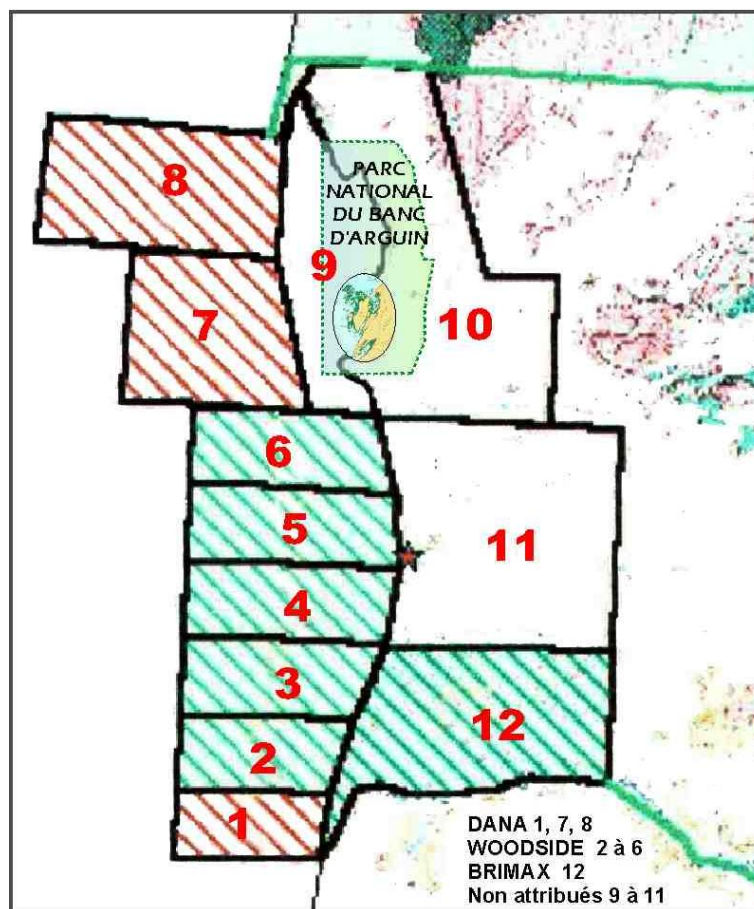
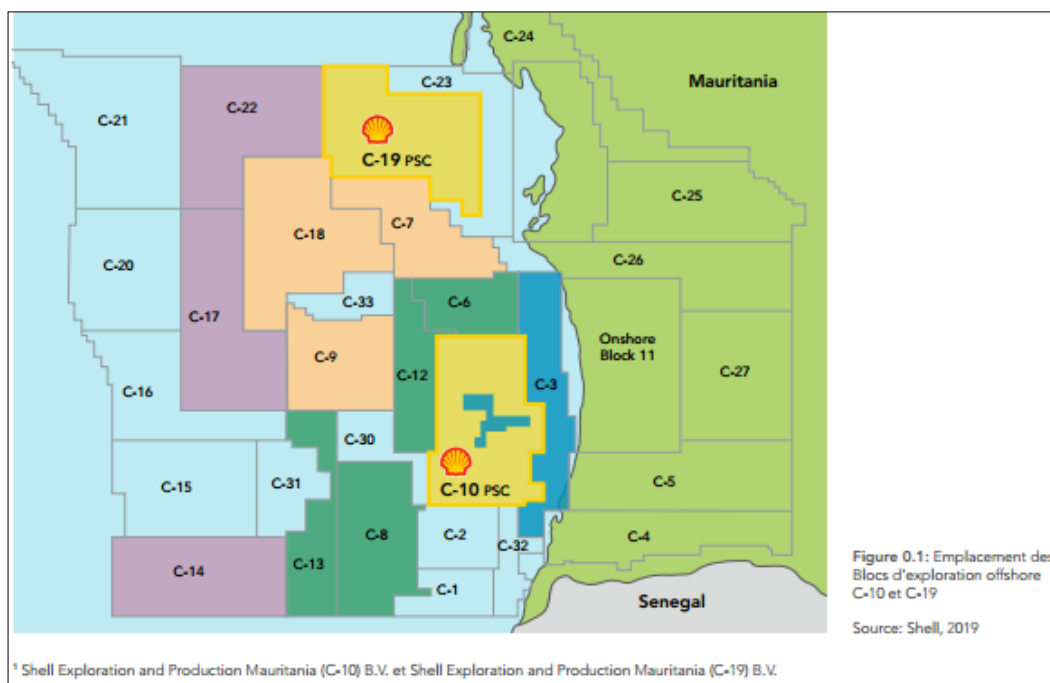


Figure 2: Carte du premier découpage des blocs

Le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines a, par la suite, procédé à un découpage en blocs plus restreints (figure 3) qui a continué à exclure l'octroi de permis de recherche dans les limites du Parc même si le nouveau découpage fait apparaître des blocs adjacents au PNBA comme les blocs C23, C24, C25 et C26.





**Figure 3: carte des blocs**

Les permis d'exploration pétrolière ont jusqu'ici été attribués aux sociétés Total E.P.M et Shell E.P.M alors que l'unique permis d'exploitation est celui de la société Kinross Tasiast. Il reste constant qu'à titre de « prévention », l'Etat partie a imposé, au plan légal, l'élaboration préalable d'études d'impact environnemental pour tout projet quel qu'en soit la nature, comme déjà précisé plus haut. Cette condition préalable, à laquelle toutes les parties prenantes y participent depuis l'élaboration des termes de références jusqu'à la validation de l'étude proprement dite, est un cadre d'échanges contradictoires qui a permis jusqu'ici de contenir en amont tous les éventuels impacts des projets d'exploration sur la VUE du bien. Il reste, plus important, que la Note consultative de l'UICN sur le Patrimoine mondial et l'évaluation environnementale soit légalement prise en considération, en amont et en aval, dans le processus d'élaboration des EIEs, conformément à la recommandation au point 7 de la décision 42COM7B.98. L'Etat partie s'est, déjà, engagé dans ce processus d'intégration de la notice de l'UICN depuis 2017 et réitère son intégration dans l'arsenal juridique à l'horizon 2021.

Il faut remarquer que Total EPM S.A et Shell E.P.M ont, conformément aux procédures légales sus énoncées, souscrit au préalable des EIEs qui n'ont pas révélé dans leurs conclusions, jusqu'ici, d'impacts sur la VUE du bien, même en ce qui concerne les campagnes sismiques déjà réalisées.

Toutes ces études ont été soumises à l'appréciation du Conseil Scientifique du PNBA dont les remarques ont été transmises aux opérateurs privés pour leur prise en considération.

Les dernières remarques du CSBA (annexe 28) ont été celles faites sur le rapport de l'EIE relatif à la campagne sismique de Shell E.P.M dans les blocs C-10 et C-19 et par rapport à laquelle l'Etat partie a été interpellé par la Directrice du Centre du Patrimoine Mondial par l'intermédiaire de notre ambassadrice déléguée permanente (annexe 29). L'EIE de Shell a été transmise au Centre du Patrimoine Mondial par l'intermédiaire de notre Ambassadrice déléguée et dont copie est jointe à l'annexe 30.

Les remarques de l'Etat partie, par rapport à l'EIE de la campagne sismique, ont été restituées aux responsables de Shell EPM par le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement pour noter, ainsi, l'importance qu'accorde l'Etat partie à leur prise en considération. En réponse, Shell EPM a, pendant la réunion du 25 novembre 2019, tenue avec l'Administration du PNBA, présenté les mesures d'atténuation de tout éventuel impact en invitant à la mise en place d'un cadre de suivi regroupant Shell EPM et l'Administration du PNBA.



**Photo 4: Réunion du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement avec les représentants de Shell et l'Administration du PNBA**

**L'Etat partie rassure que les phases d'exploitation éventuelles seront soumises à de nouvelles EIEs et ce avant le début de travaux en perspective, conformément aux lois et règlements et dans le cadre de la mise en œuvre du point 6 de la décision 42COM7B.98.**

**Toutefois, l'Etat partie rappelle que toutes ces recherches pétrolières sont encore au stade de l'exploration.**

### 2.2.3. Exploration et exploitation minière

De surcroît, il faut préciser que dans le cadre de l'exploration et l'exploitation minière, l'Etat partie est en train de suivre avec le maximum d'attention, les projets d'exploitation en cours et en perspectives de TasiastMauritania Limited S.A. (TMLSA).

Dans ce cadre, l'Etat partie rappelle que le projet d'extension de la mine d'or de Tasiast dont le démarrage est prévu en 2021, permettra d'améliorer la capacité de traitement de la mine pour atteindre 24 000 tonnes/jour pour une production annuelle moyenne de 500 000 onces. En conséquence, le nombre de forages augmentera proportionnellement à cette extension.

Conformément au point 7 de la décision 42COM7B.98 du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, Tasiast Mauritanie Limited S.A. (TMLSA) a commandité une étude auprès d'un bureau d'étude international, Piteau Associates UK London. Le rapport de cette étude (annexes 31 et 32) a été transmis en septembre 2019 à l'Administration du PNBA qui l'a soumis à son conseil scientifique. Celui-ci a, après examen par ses différents membres, envoyé ses remarques et observations qui ont été partagées avec TMLSA (annexe 33). Le bureau d'étude a réagi à ces remarques en envoyant les explications relatives aux interrogations soulevées par les membres du CSBA.

Le PNBA assure un suivi qui porte, entre autres, sur la qualité du milieu, notamment le suivi des métaux lourds. Les résultats de la mise en œuvre de l'indicateur qualité du milieu du TdB en 2018 dont le PNBA s'est doté en 2017, montrent qu'il n'existe pas de pollution par les métaux lourds dans les eaux du Parc (voir annexe 15).

L'Administration du PNBA et TMLSA ont convenu de développer un cadre de partenariat qui permettra, durant la vie du projet, de prendre en charge les effets éventuels des impacts de l'exploitation sur l'éco-sociosystème du PNBA (annexe 34).

#### 2.2.4. Route de Nouamghar

La route de Nouamghar avait été l'objet d'une recommandation spécifique de la mission de suivi réactif de janvier 2014 et objet du point 7 de la décision 40COM7B.85 du CPM. L'Etat partie avait, dans le cadre de la mise en œuvre de ces différentes recommandations, déployé des efforts considérables qui ont été présentés dans les précédents rapports. Il s'est avéré, par la suite, que la route de Nouamghar, malgré la pression qu'elle peut porter, était encore nécessaire pour contribuer à la mise en œuvre du plan POLMAR en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures. Paradoxalement, la route de Nouamghar contribue, aussi, au desenclavement des villages de R'Gueiba et Teichott, en ce sens que depuis l'acquisition d'un bateau, sur financement de la Kfw, pour assurer la desserte de ces villages à partir de Mamghar, la route de Nouamghar s'est révélée contributrice à l'approvisionnement en eau et en produits de première nécessité des villages les plus enclavés du Parc.

Malgré cette positivité de la route de Nouamghar, l'Etat partie a continué les efforts de régulation du flux des personnes et des biens et dédié un poste de surveillance et de contrôle pour cette fin. Les résultats obtenus sont satisfaisants :

- Le rapport sur l'état de conservation du PNBA de 2017 a fait état des premiers résultats, alors que le système de suivi et la base de données n'étaient, encore, qu'à l'état expérimental.
- La mise en œuvre du TdB à partir de 2018 confirme l'efficacité du système de suivi particulièrement en ce qui concerne l'indicateur flux migratoire du volet dynamiques socioéconomiques (voir annexe 15).

Le flux des biens et des personnes au niveau du poste d'Agneitir (route Mamghar) est suivi quotidiennement par l'équipe du PNBA. Il ressort de ce suivi qu'en 2018, la production halieutique transitant par ce poste est estimée à 703 tonnes qui inclut les captures des villages du Sud du Parc (Mamghar, R'Gueiba et Teichott) et les campements à la limite Sud du Parc. Il ressort que la production transisant par le poste d'Agneitir en 2018 a baissé comparativement à celle de 2015 et 2016 (tableau 2).

**Tableau 2: Quantité de poisson en kg transitant par le poste d'Agneitir**

Mois/Espèces	Variété	Courbine	P.Chat	Mulet Jaune	Sélaciens	Thiof	Dorade	Total
1	81 659	-	3 100	-	1 400	1 090	500	87 749
2	35 600	1 250	4 500	-	1 530	650	100	43 630
3	50 635	14 975	20 500	-	1 800	4 400	100	92 410
4	24 016	600	17 100	-	14 300	1 580	400	57 996
5	5 500	-	41 100	-	2 000	1 209	100	49 909
6	-	-	60 100	-	2 600	2 440	200	65 340
7	2 100	-	46 700	1 050	17 450	3 076	1 000	71 376
8	2 800	7 400	16 900	3 200	71 000	570	140	102 010
9	26 700	-	7 200	6 700	5 000	-	-	45 600
10	12 600	-	-	5 300	1 800	760	-	20 460
11	2 950	-	6 700	14 650	13 700	2 550	1 100	41 650
12	-	-	11 100	2 900	7 700	2 160	1 200	25 060
<b>Total</b>	<b>244 560</b>	<b>24 225</b>	<b>235 000</b>	<b>33 800</b>	<b>140 280</b>	<b>20 485</b>	<b>4 840</b>	<b>703 190</b>

L'analyse préliminaire du flux des personnes à travers le poste d'Agneitir a révélé les résultats suivants (tableau 3):

- Le nombre total en 2018 du flux entrant et sortant des véhicules est respectivement de 5179 et 4274 avec un pic en mars aussi bien pour les véhicules entrant et sortant.
- Le nombre de personnes sortant dépasse celui des entrants, ce qui laisse indiquer une dépopulation des villages au profit des villes notamment Nouakchott.

<i>Mois</i>	<i>Nbre de véhicule Entrants</i>	<i>Nbre de véhicule sortants</i>	<i>Nbre de personnes entrants</i>	<i>Nbre de personnes sortants</i>
Janvier	237	238	1478	1302
Février	225	144	437	387
Mars	2321	1665	1213	1167
Avril	229	231	944	1055
Mai	144	102	448	410
Juin	173	155	546	536
Juillet	703	674	2660	359
Août	357	330	1223	1740
Septembre	283	261	1066	8693
Octobre	108	106	342	527
Novembre	226	213	873	750
Décembre	173	155	546	536
<b>Total</b>	<b>5179</b>	<b>4274</b>	<b>11776</b>	<b>17462</b>

Tableau 3: Flux des personnes et des biens à travers le poste d'Agneitir

L'Etat partie vient juste, après la mise en activité du Port de Tanit, situé à 60 Km au Nord de Nouakchott, loin de plus de 90 Km des limites Sud du Parc (figure 4), d'interdire les débarquements, en dehors du Port de Tanit (annexe 35), ce qui contribuera à diminuer drastiquement le flux à travers la route de Nouamghar et à réduire la pression de pêche.

#### 2.2.5. Pression de pêche externe

La pression de pêche externe a fait l'objet de traitement et d'analyse lors du 9<sup>ème</sup> Groupe de travail de l'IMROP qui s'est tenu du 11 au 14 février 2019 sous le thème « Aménagement des Ressources Halieutiques et gestion de la Biodiversité au service du Développement Durable ».

Les différentes pêcheries analysées sont la pêcherie continentale, la pêcherie artisanale, la pêcherie côtière, et la pêcherie hauturière. Les différents segments ont été analysés et des recommandations de gestion ont été faites pour assurer un niveau d'exploitation durable des différents stocks (annexe 36).

L'une des recommandations relative au renouvellement du plan d'aménagement de la courbine a été réalisée. Le nouveau plan a été validé techniquement (annexe 37) et la validation officielle devrait être instrumentalisée par un arrêté du Ministre chargé des Pêches.

**En tout état de cause, l'Etat partie présente l'ensemble des pressions, internes et externes, dans la figure suivante dans l'objectif d'éclairer davantage sur leur nature et rassurer de son engagement de mettre en place une approche holistique de contenance de toutes ces pressions.**

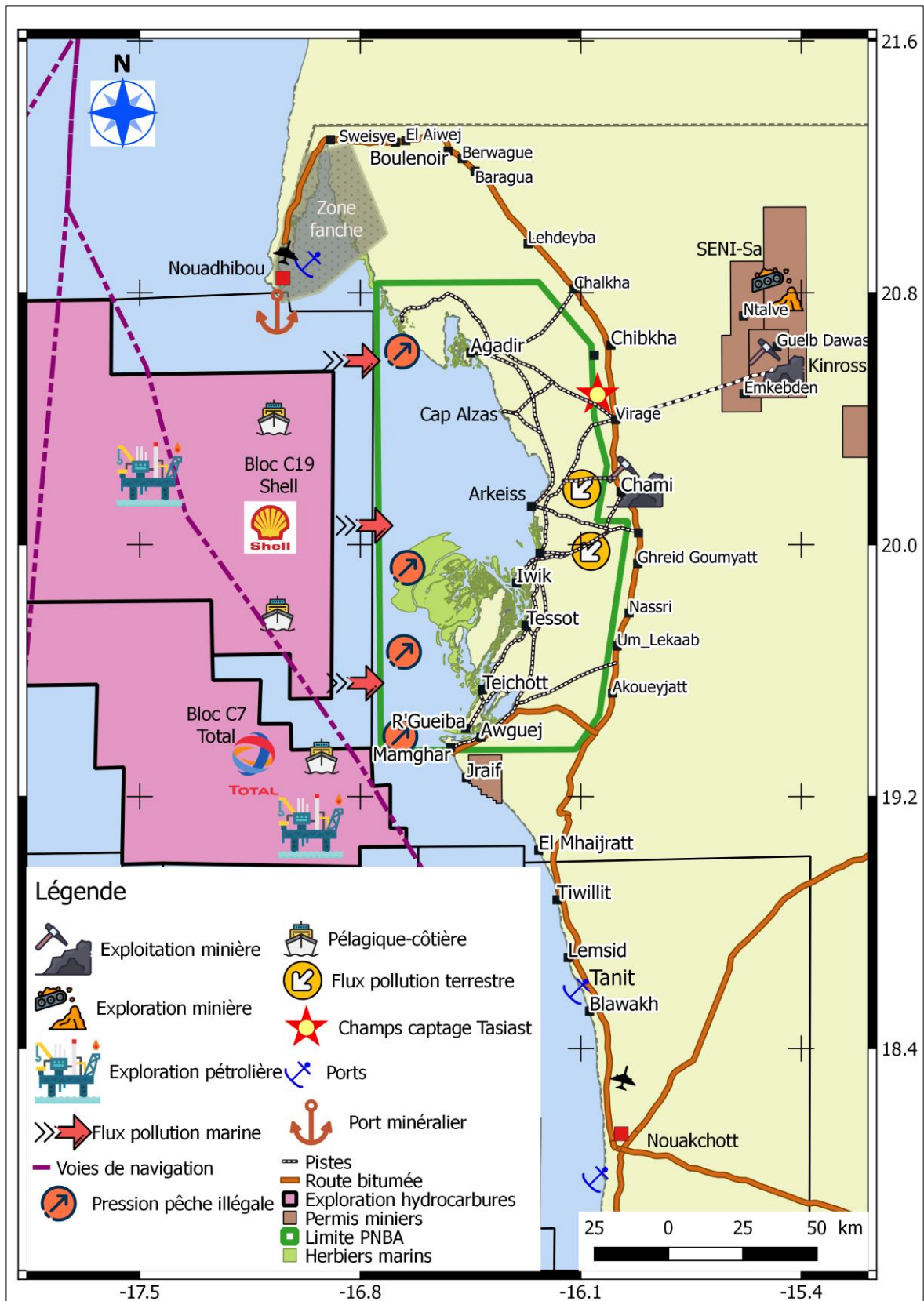


Figure 4: Carte des pressions

### **3. Efforts consentis par l'Etat partie pour la mise en œuvre des points objet de la décision 42COM7B.98**

L'Etat partie a choisi, par une démarche saillante, de traiter les recommandations spécifiées de la décision 42COM7B.98 dans une partie indépendante même si le CPM constatera que les éléments de réponse apportés dans cette partie se répètent, en tout ou partie, dans la première partie de ce présent rapport.

Cette redondance des réponses est le résultat de l'approche de conservation holistique que l'Etat partie s'est fixée en considérant que l'interdépendance des écosystèmes du PNBA et la VUE qui en découle ne sont pas, durablement, préservables par approche de conservation de chacun d'eux pris séparément.

L'approche de conservation holistique que l'Etat a adoptée, s'est consolidée dans un tableau de bord de l'efficacité de gestion du PNBA, élaboré en 2017, dont les résultats de la mise en œuvre en 2018 sont joints (voir annexe 15), qui aurait, à lui seul, suffit à éclairer sur les tenants et aboutissants de cette approche systémique et sur l'efficacité du système de suivi mis en place.

Fort de cette approche, l'Etat partie ne s'est pas empêché encore, loin s'en faut, d'accorder une grande importance à la mise en œuvre des recommandations spécifiées et les efforts qu'il a accomplis, dans ce sens, sont traités, casuistiquement, dans ce qui suit :

#### **3.1. Point 4 de la décision 42COM7B.98/Comité permanent de concertation, espèces menacés**

Le CPM avait, aux termes de la décision 42COM7B.98- Point 4 -, demandé à l'Etat partie de mettre en place et renforcer le comité permanent de concertation en y incluant les autorités administratives régionales et communales et de prendre des mesures pour protéger les espèces menacées comme les sélaciens et strictement interdire leur pêche à l'horizon 2020.

##### **o Le Comité permanent de concertation**

En réponse, l'Etat partie remarque que le comité permanent de concertation est mis en place depuis 2015 et qu'il a, depuis sa création, compté parmi ses membres les autorités administratives et communales, notamment le Hakem (Préfet) de la moughataâ (Département) de Chami, le maire de la ville de Chami, le Directeur du Contrôle Environnemental au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Directeur du Parc National du Banc d'Arguin, du Président (Député) du Réseau Environnemental des Parlementaires et Elus Locaux (REPEL) et un représentant des ONGs locales.

Le comité permanent de concertation tient régulièrement ses réunions statutaires (deux fois par an) et peut être convoqué extraordinairement par son Président et/ou les 2/3 de ses membres.

L'Etat partie a, dans l'objectif d'étendre le domaine d'appréciation du comité, que le CPM a limité à la ville de Chami, introduit une modification de l'arrêté l'instrumentalisant pour élargir son domaine d'appréciation à toute la territorialité de la moughataâ de Chami (voir annexe 14).

##### **o Interdiction stricte de la pêche des sélaciens**

Sur ce point, il convient de constater que les espèces menacées sont épargnées de l'exploitation au PNBA sauf les sélaciens qui font l'objet de prises accessoires. Les captures des sélaciens, constatées au PNBA, ces dernières années, sont consécutives à l'opportunité commerciale qu'ils procurent aux marchés régionaux et internationaux.

La mission de suivi réactif de 2014 a constaté, en se référant aux résultats de la série des captures jusqu'à 2012, une augmentation des captures de séliaciens et a recommandé au CPM de demander à l'Etat partie, d'assurer la durabilité du système actuel de surveillance, d'aborder le problème de la pêche des espèces menacées (raies et requins) et de contrôler l'immigration des populations non-résidentes venues pratiquer la pêche.

Ces recommandations ont été reprises dans la décision du CPM N°38COM7B.62 et réitérées dans ses décisions 40COM7B.85 et 42COM7B.98.

Dans le présent rapport, la pêche des séliaciens a été évoquée dans le point 1.5.1, relatif aux pressions à l'intérieur du Parc.

Toutefois, l'Etat partie tient, en plus, de faire, par rapport aux recommandations sus visées, les éclaircissements et réponses suivants:

- **Durabilité du système actuel de surveillance**

Sur ce point l'Etat partie a renforcé considérablement le système de surveillance et a quasiment assuré sa durabilité, compte tenu de l'engagement de l'Etat partie à travers l'octroi d'un budget d'investissement pour le PNBA et par la mise en palce d'un mécanisme durable de financement (BACoMaB) qui prend, en partie, en charge le fonctionnement du dispositif de surveillance maritime et côtière.

L'indicateur surveillance du territoire a progressé d'une valeur de 3.08 en 2016 à une valeur de 3,11 en 2018 (voir annexe 15).

Les résultats de l'effort de surveillance mettent en évidence une diminution des pirogues et des lanches arraisonnées en 2018 par rapport à 2017 (figure 5).

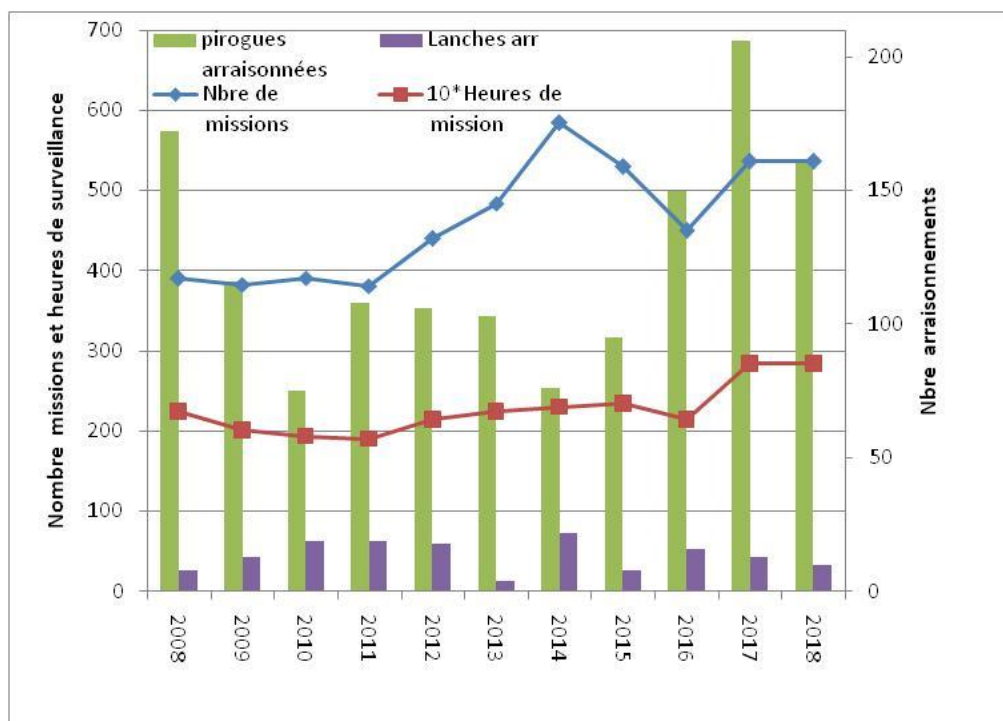


Figure 5: Les résultats de l'effort de surveillance

Le financement accordé par l'UE au PNBA, dans le cadre de l'Appui Budgétaire Sectoriel de l'accord de pêche Union Européenne-République Islamique de Mauritanie de 2017 – 2019, a pris en charge l'acquisition de 3 vedettes de surveillances, de 3 véhicules tout terrain et 5 quads, ce qui renforcera davantage la surveillance marine, côtière et continentale du PNBA.

○ **Pêche des espèces menacées (raies et requins)**

Les captures des sélaciens a, depuis 2012, régressé pour atteindre en 2018 un niveau de capture faible comparativement à 2012. Cette régression significative des captures des sélaciens durant ces dernières années est le résultat de politiques, de stratégies et d'efforts conjugués déjà exposés dans le paragraphe sélaciens du point 1.5.1.

Il convient de noter que les captures des sélaciens ont baissé de 956 tonnes (soit 27% des captures totales) en 2016 à 859 tonnes (soit 23% des captures totales) en 2018. Cette régression significative ressort, manifestement, dans les résultats objet de la figure 6. Il faut noter que 5 espèces de sélaciens représentent plus de 90% des captures totales de sélaciens.

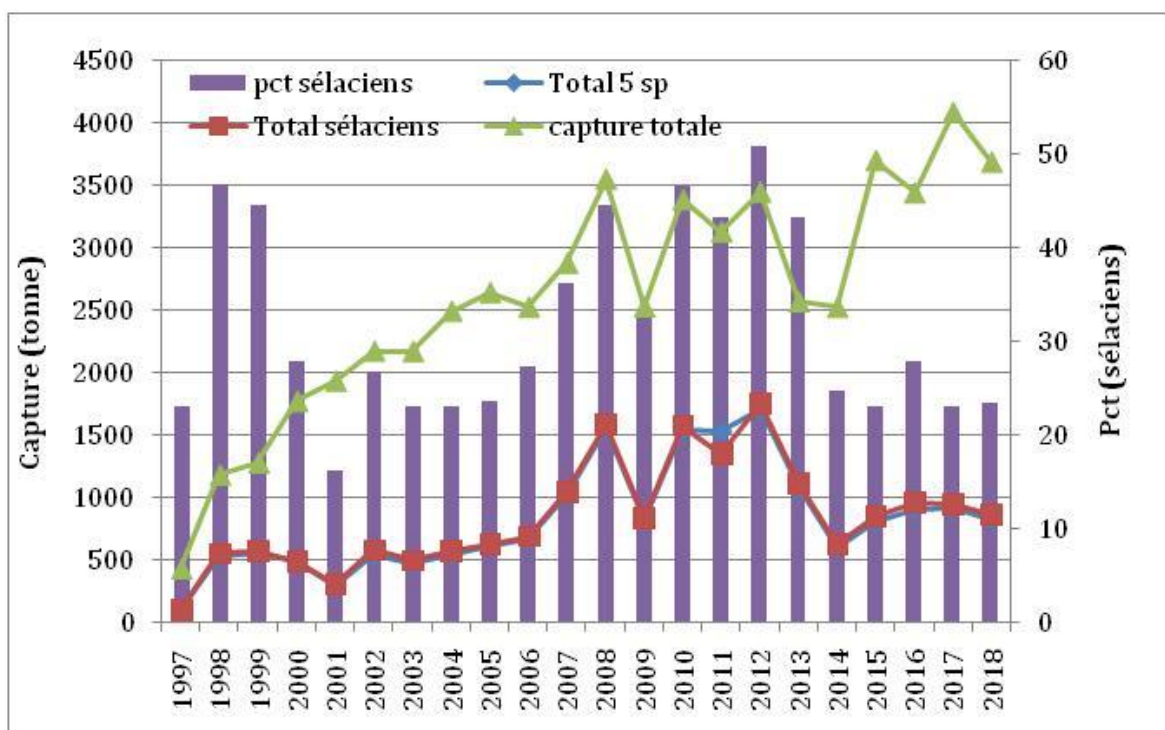


Figure 6: Evolution des captures totales de la flottille des lanches – toutes espèces confondues - et celles des sélaciens (quantité et pourcentage) de 1997 à 2018

Il faut noter que le groupe de travail IMROP-PNBA de 2011 avait recommandé de fixer un plafond des captures de sélaciens à 1000 tonnes. L'Etat partie note que depuis 2014, le niveau de capture n'a pas dépassé ce seuil.

Il n'en demeure pas moins, que l'Etat partie reste engagé, pour qu'à la fin de l'année 2020, comme déjà précisé dans le rapport sur l'état de conservation du PNBA de 2017, à atteindre son objectif d'interdiction de la pêche des sélaciens.



### **3.2. Classement du PNBA en tant que Zone Maritime Particulièrement Sensible ZMPV**

Le processus de classement du PNBA en tant que Zone Maritime Particulièrement Sensible (ZMPS) n'a pas connu d'avancées significatives depuis l'atelier de novembre 2017 où il a été convenu, à la lumière des remarques et suggestions du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, de compléter l'étude de faisabilité initiale en prenant en compte les impacts socioéconomiques de ce classement sur le développement du Pays. Les experts de l'OMI ont, aussi, jugé nécessaire que le dossier de candidature doit être accompagné de mesures de protection associées (APMs).

Pour ce faire, l'OMI a demandé de mettre à sa disposition les données nationales sur la navigation dans la ZEE mauritanienne des différents bateaux à des fins d'analyse.

Toutefois, l'Etat partie s'engage à travailler pour réunir les éléments sollicités et de les mettre à la disposition de l'OMI, dans l'objectif de relancer cet important classement du PNBA en tant que Zone Maritime Particulièrement Sensible.

**Dans tous les cas, la volonté de l'Etat partie est de mettre en place, au moins, tous les outils nationaux afin d'assurer la sécurité du trafic maritime et d'en réduire les risques potentiels sur le PNBA.**

### **3.3. EIE du projet d'exploration pétrolière (étude sismique) du bloc C7 à proximité du bien**

L'Etude d'Impact Environnemental du projet d'exploration pétrolière (étude sismique) du bloc C7 à proximité du bien de Total EPM a été élaborée conformément aux procédures légales et le PNBA a été associé à tout son processus d'élaboration et de validation avec l'accompagnement de son conseil scientifique.

Les remarques du CSBA (annexe 38) ont été transmises à Total EPM pour prise en considération. L'EIE du bloc C7, transmise au Centre du Patrimoine Mondial en 2017, n'a pas révélé d'impacts sur la VUE du bien et les plans de gestion environnementaux ont été élaborés suivant des schémas pour prendre en charge les éventuels impacts qui pourraient advenir pendant la période d'exploration sismique.

Il faut noter que la phase exploitation n'a pas encore commencé et que chacune des phases d'exploration et d'exploitation sera soumise, systématiquement, à une nouvelle EIE et l'Etat partie la transmettra au Centre du Patrimoine Mondial pour examen par l'UICN.

### **3.4. Evaluation des impacts du champ de puisage de la mine de Tasiast situé à moins de 5 km de la limite Est du bien**

La recommandation du CPM, objet du point 7 de la décision 42COM7B.98, relative à l'évaluation des impacts de l'emplacement du champ de puisage de la mine de Tasiast à moins de 5 km de la limite Est du bien, a été mise en œuvre sur initiative de l'opérateur qui en a été saisie par l'Etat partie.

En effet, pour se faire, l'opérateur – Tasiast TMLSA a commandité une étude environnementale, en deux volets, auprès de bureaux d'études internationaux qui ont porté sur une modélisation numérique d'écoulement souterrain du champ de captage d'eau des forages à proximité du bien publié en juin 2019 (voir annexe 28) et une « évaluation des impacts potentiels de l'extraction de l'eau pour la mine d'or de Tasiast en Mauritanie sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Banc

d'Arguin » (voir annexe 29) réalisées respectivement par **Piteau Associates et The BiodiversityConsultancy (TBC)**.

*« Les conclusions générales de cette étude démontrent qu'il n'existe aucun cheminement d'impact identifié sur un des récepteurs de la VUE du PNBA, engendré par l'extraction d'eau dans l'aquifère salin par Tasiast. Par conséquent, il n'existe également aucun impact potentiel sur l'ensemble des éléments (par ex. la richesse et la diversité de l'environnement côtier et marin, les colonies d'oiseaux d'eau, les zones humides) qui constituent la VUE du PNBA » (TBC, 2019).*

Toutefois, les deux études ont été transmises au conseil scientifique du PNBA pour avis et les remarques du CSBA ont été restituées à l'opérateur pour considération (voir annexe 30) qui a répondu, en conséquence, aux dites remarques (annexe 39).

L'Etat partie suit avec beaucoup d'attention, l'évolution des phases d'exploitation de ce projet qui durera jusqu'à l'horizon 2033 et a demandé au PNBA et TMLSA d'engager un cadre de partenariat pour davantage préserver la VUE du PNBA (voir annexe 31).

### **3.5. Etude Environnementale Stratégique (EES) de la ville de Chami**

Conformément au point 8 de la décision 42COM7B.98 du comité du patrimoine mondial relative à l'EES de Chami, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) des aménagements à Chami, afin de définir des mesures visant à éviter ou à réduire, si nécessaire, les impacts sur la VUE du PNBA, l'Etat partie a, à travers le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest – PRCM, dans le cadre du projet régional de réduction des impacts des infrastructures sur les écosystèmes côtiers –PRISE, financé par la Fondation MAVVA, inscrit dans son plan d'action d'appuyer le PNBA pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique du développement de la ville de Chami y compris l'évaluation des impacts sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Parc National du Banc d'Arguin (PNBA).

Les termes de références de l'Etude Environnementale Stratégique (EES) de la ville de Chami ont été validés après avoir intégré les remarques et suggestions de l'UICN par l'intermédiaire du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (annexe 40). Un appel d'offre international a été lancé, aux termes duquel, le bureau d'études PRESTIGE a été retenu pour réaliser cette étude.

Le PRCM a signé, le 22.02.2019, avec le bureau d'étude PRESTIGE le contrat d'élaboration de la dite étude (annexe 41).

Le bureau a déjà transmis au PNBA et aux autres parties prenantes, le rapport sur la situation de référence environnementale et sociale du territoire de l'étude (annexe 42).

Le rapport final de l'EES de Chami est prévu d'ici la fin de l'année 2019 et sa validation fera l'objet d'un atelier de restitution et de validation. L'Etat partie s'engage à le transmettre au Centre du Patrimoine Mondial pour appréciation.

### **3.6. Délocalisation des villages menacés par l'effet du changement climatique**

Aux termes du point 9 de la décision 42COM7B.98, le CPM avait exprimé sa préoccupation quant au projet de délocalisation des villages menacés par l'effet du changement climatique dont la mise en œuvre, dans le cadre du plan de développement et d'aménagement du littoral mauritanien (PDALM), est prévue en 2018.

L'Etat partie a pris en considération ces préoccupations pour avoir abandonné le schéma global du projet au profit d'une optionreconsidéréedans un projet d'adaptation aux effets du changement climatiqueintitulé « Amélioration de la résilience des populations autochtones et des écosystèmes du Banc d'Arguin » dont la note conceptuelle a été transmise à l'UICN, en sa qualité d'entité accréditée auprès du fonds vert climat (FVC), pour appréciation, adaptation et accompagnement avant sa transmission pour financement au FVC (voir annexe 19 ).

Dans tous les cas, l'Etat partie reste, sur ce point, attentif à toutes autres recommandations du CPM.

Enfin, il est ostensible et constant, eu égard aux efforts déployés et repris dans le présent rapport, que l'Etat partie reste absolument engagé à préserver durablement la VUE du bien. Il est, aussi, conscient des enjeux et des défis qu'il doit relever et qui sont, en l'état, en grande partie, liés aux différents projets de développement économique existants ou qui peuvent, encore, advenir dans le Nord Ouest du Pays. La prise de conscience est, aussi, grande par rapport aux pressions provenant et pouvant provenir de l'intérieur du bien.

Les politiques et stratégies initiées par l'Etat partie et l'accompagnement remarquable des partenaires techniques et financiers vont, dans leurs conjugaisons, aider et permettre l'atteinte de l'objectif de préservation durable de la VUE du bien.

Le plan d'aménagement et de gestion du PNBA - en élaboration - pour la période 2020-2024, et le tableau de bord de l'efficacité de gestion sont autant d'instruments de référence où se consolident la vision perspective et l'alerte précoce des politiques et stratégies de l'Etat partie.

Les plans d'actions qui pourraient découler, au bénéfice de la préservation de la VUE du PNBA, de l'appréciation du rapport périodique de la région arabe que l'Etat partie a renseigné en juillet 2019, contribueront, indubitablement, dans le cas où certains des projets y afférents seront retenus au profit du PNBA, au renforcement des politiques et stratégies initiées par l'Etat partie.

Toutefois, il convient de remarquer que la mise en œuvre des politiques et stratégies ainsi que les recommandations du CPM ne peuvent produire les résultats escomptés et leurs indices de performances éventuelles, qu'à moyen terme et surtout au long terme. Pourquoi, l'Etat partie souhaite, si le CPM le soumettra encore à la présentation de tels rapports, de prolonger le délai de présentation, à plus forte raison que le PNBA, à l'instar des autres biens du Patrimoine Mondial, circonscrit ses aménagements et sa gestion dans des plans quinquennaux dont le 4<sup>ème</sup> plan, en cours d'élaboration, couvrira la période 2020-2024.

L'actualisation du rapport sur l'état de conservation impose, encore, de remarquer que depuis sa création en 1976, la VUE du PNBA, consacrée en 1989, n'a retenu que certains des attributs des valeurs objet des critères IX et X pour le classement du PNBA en tant que Patrimoine Mondial.

L'Etat partie souhaite, encore, l'actualisation par extension des critères IX et X et considération d'autres critères qui se sont aujourd'hui révélés naturellement ou, aux termes des recherches scientifiques.

**Accès public au rapport sur l'état de conservation :** La Mauritanie autorise le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à télécharger le rapport sur son « Système d'information sur l'état de conservation » (<http://whc.unesco.org/fr/soc>) en vue de son accès public.

**Signature de l'Autorité**

